

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 24/02/2024

*Date d'Affichage : 24/02/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 14

*VOTANTS : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA,
Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur
Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Étaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à
Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Emilie POUJOL,
Monsieur Fabien BOSCH, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Olivier

SCARSETTO,

Monsieur Fodié DIARRA a été désigné Secrétaire de séance.

***DEL 7 DROITS DE VOIRIE (annule et remplace la
délibération N°15 du 23/03/2023)***

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du lundi 26 février,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Pour limiter l'utilisation des trottoirs et des espaces publics ainsi que lors de chantiers
qui doivent pour des raisons légales utiliser des bungalows type ALGECO (base de vie)
pour leur personnel, la municipalité met en place des droits de voirie,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des droits de voirie comme suit :

Instruction de toute demande de voirie (sauf article 3 pour le 1^{er} jour) : 30,00 €

**ARTICLE 1 : Occupation du domaine public par un échafaudage mobile ou fixe
uniquement sur le trottoir** : En cas de ravalement simple, les échafaudages seront exonérés
pendant les deux premiers mois. Pour toutes les autres opérations telles que construction,
réhabilitation, agrandissement, l'occupation du trottoir est facturée selon le barème suivant,
pour une durée :

- a) inférieure à 30 jours : redevance par m² et par jour calendaire 2,00 €
b) Au-delà du 30ème jour : redevance par semaine et par m² 2,50 €

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public sans utilisation de place de stationnement
par une benne, une livraison et/ou un dépôt de matériaux, une emprise spécifique telle que grue, cantonnement de chantier, bureau de vente, bâtiments modulaires, pour une durée :

- a) inférieure à 5 jours : redevance par m² et par jour calendaire 3,00 €
b) supérieure à 5 jours : redevance par m² et par semaine 6,00 €

ARTICLE 3 : Utilisation d'emplacements de stationnement après accord écrit de la Mairie :

- 1er jour : gratuit
Au-delà : redevance par emplacement et par jour calendaire 10,00 €
Redevance par emplacement et par jour calendaire dans une zone bleue 60,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Pour tous les évènements qui nécessitent des stationnements réservés par un tiers et plus largement le stationnement non résidentiel :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des droits de voirie comme suit :

ARTICLE 4 : Utilisation d'emplacements de stationnement après accord écrit de la Mairie :

- Redevance par emplacement et par jour calendaire : 20,00 €

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



Fait à Margency le 01/03/2024

Le Maire,

